

**2 place de la mairie**  
**71960 VERGISSON**

téléphone 03 85 35 83 96  
[mairie-vergisson@wanadoo.fr](mailto:mairie-vergisson@wanadoo.fr)  
web : [vergisson.com](http://vergisson.com)

## **COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE** **DU 30/01/2018**

*Suivant l'article L 2121-25 du CGCT*

*Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande*

Le à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis sous la présidence de Mr Roger LASSARAT :

- Mmes et Mrs Roger LASSARAT, Anne BROCHETTE, Didier VEILLITH, Eve REY, Lionel LAUER, Eric FOREST, Gisèle MEUNIER

**Pouvoirs : de Laurent COLPART remis à Anne BROCHETTE**

### **N° 2018 - 02 ► Aménagement de la route des Bruyères : financement**

Vu le dossier de présentation du projet d'aménagement de la route des Bruyères incluant la note de présentation, les plans avant-projet, le détail estimatif des travaux, la mission de maîtrise d'œuvre et la mission foncière,

Vu l'accord de principe émis par délibération 2017-168 du 19/12/2017, le conseil municipal rappelle le montant du projet s'élevant à la **somme totale de 97 660 euros HT** soit 90 000 € de travaux + 7660 € de mission foncière et MO. Il sollicite les aides financières suivantes auprès de :

- MBA au titre du fonds de concours soit la somme de 11385 euros, représentant 11.6 % par rapport au montant du projet HT,
- Conseil Départemental de Saône et Loire au titre de l'appel à projets départemental 2018,

Le montant du projet déduit des aides financières accordées, sera autofinancé en partie et emprunté pour l'autre : cette proportion sera déterminée après notification des aides sollicitées.

### **N° 2018 - 03 ► Montant définitif des attributions de compensations au titre de l'exercice 2017**

Les deux rapports de la CLECT ont été approuvés à la majorité qualifiée des communes membres.

Lors de la séance du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire de MBA a fixé le montant définitif des Attributions de Compensation selon la méthode dérogatoire.

Le montant définitif des Attributions de Compensation est fixé pour l'année 2017 à 24 228 518 € pour l'ensemble des communes membres (dont le détail figure en annexe).

Une notification du montant définitif des Attributions de Compensation 2017 a ainsi été adressée individuellement aux communes et une régularisation auprès des communes concernées a été effectuée sur le prélèvement du mois de décembre 2017.

Les communes doivent à présent délibérer sur le montant de l'Attribution de Compensation qui les concerne.

Pour ce qui concerne la commune, le Conseil municipal approuve le montant définitif de l'Attribution de Compensation au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 8862.00 euros, tel que défini dans la notification.

### **N° 2018 - 04 ► 2<sup>ème</sup> modification des statuts de MBA**

A la suite de la fusion de la CAMVAL et de la CCMB, les statuts de MBA ont été créés par arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016. Ces statuts sont constitués d'un « assemblage » des ex statuts de la CAMVAL et de la CCMB.

Concernant les compétences optionnelles et facultatives de MBA, celles-ci sont actuellement exercées de la même façon qu'avant la fusion, sur chacun des anciens périmètres.

La loi prévoit cependant les modalités d'harmonisation suivantes :

- Pour les compétences optionnelles, celles-ci sont, soit restituées aux communes, soit exercées en totalité par MBA sur son entier périmètre. Cette décision doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Pour les compétences facultatives, celles-ci sont, soit restituées aux communes, soit exercées en totalité par MBA sur son entier périmètre. Cette décision doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Enfin, pour les compétences obligatoires et optionnelles nécessitant une définition de l'intérêt communautaire, MBA dispose de 2 ans à compter de la fusion pour le généraliser ou non sur l'ensemble du territoire, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans l'attente de ce délai, les compétences sont exercées sur le périmètre des anciens EPCI.

L'extension d'une compétence à l'ensemble du périmètre communautaire est automatique et intervient à la date définie par le législateur (1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les compétences optionnelles et 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les compétences facultatives).

Le conseil municipal approuve (7 pour 1 abstention) les modifications proposées ci-dessous comportant à la fois des extensions de compétences et des restitutions.

### Compétences optionnelles :

COMPETENCES OPTIONNELLES	
COMPETENCE DANS LES STATUTS ACTUELS	OBSERVATIONS
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	<b>Modification de l'intérêt communautaire lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017</b>
Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	

<b>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (CAMVAL)</b>	Compétences qui seront automatiquement étendues à l'ensemble du territoire au 01/01/2018. Cela n'emporte aucune modification si ce n'est la suppression du terme "CAMVAL" qui figure actuellement dans nos statuts
Lutte contre la pollution de l'air	
Lutte contre les nuisances sonores	
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	
<b>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (CAMVAL)</b>	Compétences qui seront automatiquement étendues à l'ensemble du territoire au 01/01/2018. Cela n'emporte aucune modification, si ce n'est la suppression du mot "CAMVAL" qui figure actuellement dans nos statuts
<b>Action sociale d'intérêt communautaire</b>	L'intérêt communautaire de cette compétence a été modifié lors du conseil communautaire du 29 juin 2017 : ainsi la compétence petite enfance a été étendue au territoire correspondant à l'ex-CCMB

### Compétences facultatives :

COMPETENCES FACULTATIVES	
COMPETENCE DANS LES STATUTS ACTUELS	OBSERVATIONS
<b>Étude sur le devenir de la production, de la distribution et du traitement de l'eau potable (CAMVAL)</b>	<b>Proposition de suppression des statuts et donc restitution aux communes</b>
<b>Étude pour la réalisation d'un schéma communautaire d'équipements sportifs et de loisirs (CAMVAL)</b>	
Soutien au développement de l'enseignement supérieur (CAMVAL)	Cette compétence serait soit restituée soit automatiquement étendue à l'ensemble du territoire au 01/01/2019. Proposition d'étendre dès le 01/01/2018 cette compétence à l'ensemble du territoire. Cela n'emporte aucune modification si ce n'est la suppression du terme "CAMVAL"
<b>Soutien aux investissements favorisant le développement des technologies de l'information et de la communication et de la recherche (CAMVAL)</b>	<b>Proposition de suppression des statuts. Ces actions se traduiront à l'avenir par une éventuelle prise de compétence numérique</b>

Participation au financement de la "scène nationale" du centre culturel de Mâcon (CAMVAL)	Aucune modification proposée si ce n'est la suppression du terme "CAMVAL"
<b>Mise en œuvre et/ou coordination des études, actions et réalisation visant à la restauration, la préservation, la mise en valeur et la gestion durable des sites naturels classés ou inscrits du périmètre communautaire et de leur environnement, par des dispositifs contractuels</b>	<b>Proposition de reformulation : participation financière aux actions visant à la restauration, la préservation, la mise en valeur et la gestion durable des sites naturels classés ou inscrits du périmètre communautaire et de leur environnement</b>
Dans le domaine des compétences définies ci-dessus, la Communauté d'Agglomération représentera les communes adhérentes auprès de toutes les instances appelées à en traiter (CAMVAL).	

<b>Aménagement, entretien et promotion des sentiers de randonnée dans le périmètre de la communauté de communes (CCMB)</b>	<b>Cette compétence serait soit restituée soit automatiquement étendue à l'ensemble du territoire au 01/01/2019. Proposition de suppression et restitution aux communes à compter du 01/01/2018</b>
<b>Restauration et entretien du petit patrimoine (CCMB)</b>	
Service public de l'assainissement non collectif (CCMB)	Compétence à conserver sur le périmètre de l'ex-CCMB : projet de rétrocession aux communes en 2019 avant prise de compétence par MBA au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble du territoire (eau + assainissement collectif et non collectif)
<b>Signalétique présentant la communauté de communes (CCMB)</b>	<b>Ce n'est pas une compétence, donc proposition de suppression des statuts</b>
<b>Habilitation pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 (CCMB).</b>	<b>Ce n'est pas une compétence, donc proposition de suppression des statuts (mais service qui continue à être rendu aux communes dans les mêmes conditions)</b>

Le Maire, Roger LASSARAT